



Jeunesse et prévention

Décision n° 2022-18

Objet : Organisation d'un stage BAFA aux jeunes scéens en partenariat avec l'IFAC

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 30-I-8°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il serait opportun de proposer une session de formation BAFA destinée aux jeunes de la ville de Sceaux,

Considérant que la proposition de partenariat de l'IFAC répond aux objectifs de la Ville de proposer aux jeunes scéens une formation à un tarif préférentiel,

DECIDE de signer la convention avec l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil).

PRECISE que la formation aura lieu du 1^{er} mai 2022 au 8 mai 2022.

PRECISE que la Ville en contrepartie mettra à disposition du personnel qualifié et des locaux.

Fait à Sceaux, le 21 janvier 2022



Philippe LAURENT